



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Donner acte relatif à des modifications au sein d'un élevage porcin  
relevant du régime de l'autorisation**

**SCEA DU PRÉ-AUX-AUGES à NOYERS-AUZÉCOURT**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2010/75/EU du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles, dite directive « I.E.D »,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-14, R.181-46, R.122-2,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M.Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1785 du 21 juillet 2000 autorisant l'exploitation d'une porcherie, située ferme de Vieux Monthier – 55 800 NOYERS-AUZÉCOURT, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le courriel en date du 18 juillet 2023 par lequel la SCEA DU PRE-AUX-AUGES a porté à la connaissance du Préfet des modifications apportées à son élevage, dossier complété le 18 juillet 2024,

Vu l'absence d'avis des communes consultées,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 3 avril 2024,

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 22 avril 2024 et du 26 septembre 2024,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Champagne Ardenne du 15 mai 2024,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en date du 12 juin 2025.

Considérant que les modifications projetées ne sont pas soumises à évaluation environnementale et ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement,

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables,

### **DONNE ACTE**

à M. LEBEE Dominique, représentant de la SCEA DU PRE-AUX-AUGES, dont le siège est situé ferme de Vieux Monthier – 55 800 NOYERS-AUZÉCOURT, des modifications apportées à son élevage porcin, à savoir :

– augmentation de la surface du plan d'épandage en passant de 528,93 ha épandables à 593,78 ha selon le dossier déposé le 18 juillet 2023 et complété le 18 juillet 2024.

Les prescriptions applicables de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-1785 du 21 juillet 2000 sont et demeurent applicables à l'ensemble du site. L'article 2 de l'arrêté précité est actualisé par les dispositions suivantes :

– la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique nomenclature	Désignation de la rubrique de la nomenclature	Capacité de l'activité	Régime
3660.b	Élevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kg	2496 places	Autorisation
2102.1	Élevage de porcs à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660, avec plus de 450 animaux-équivalents	832 post-sevrage 337 reproducteurs soit 1177,4 animaux équivalents	Enregistrement

- s'appliquent à l'établissement, les prescriptions des arrêtés ministériels :

- du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Bar-le-Duc, le **26 JUIN 2025**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET